



Paieement suite a condamnation aux dépens

Par **koo**, le **02/07/2008** à **14:20**

condamné aux dépens, j'ai une somme à verser au plaignant. Je n'ai fait de mal à personne, juste une demande de permis qui les gênait. Je ne peux payer cette dette et personne, même pas mon avocat, pris avec aide judiciaire, ne me répond. Quelqu'un peut-il me dire quelle démarche faire ?

Par **svh**, le **02/07/2008** à **21:55**

Être condamné aux dépens ne profite pas à la partie adverse, mais au Trésor Public. En l'occurrence, il s'agit de payer les frais de la procédure. Une demande d'étalement de la dette peut être acceptée sur justification (à voir avec la Trésorerie la plus proche). Cela étant, il ne faut pas confondre être condamné aux **dépens** (cela peut dans certains cas concerner les 2 parties, si les demandes de chacun sont rejetées), avec le **code 700 du NCPC** ou encore avec les **dommages et intérêts**. Il s'agit là de 3 condamnations distinctes (seules les 2 dernières revenant à l'une des parties).

Par **koo**, le **03/07/2008** à **14:16**

avec code 700 non doit versé 700 euros plus frais adverses

Par **svh**, le **03/07/2008** à **17:26**

Non !
L'article 700 du NCPC (Nouveau Code de Procédure Civile) est ainsi énoncé :
Comme il est dit au I de l'article 75 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.
La somme est précisée dans le jugement.

Par **koo**, le **03/07/2008 à 18:30**

lettre de notre avocat :
reglement des sommes dues a savoir :
article 700 npc 700
netat de frais 388.64
soit 1088.64

Par **svh**, le **03/07/2008 à 22:45**

L'article 700 du NCPC à 700,00 €, je n'avais encore jamais vu.
Si la situation ne vous concernait pas, elle passerait pour de l'humour !

Par **Erwan**, le **03/07/2008 à 22:50**

Bjr,
attention, les dépens sont les frais de justice dues en vertu d'un tarif spécifique (exemple, les frais d'huissier, les droits de plaidoirie d'avocat etc...)
Ces frais ne sont pas dus au trésor public qui n'a rien à faire dans une affaire civile.
Les sommes de l'article 700 du nouveau code de procédure civile sont celes qui ne correspondent pas à un tarif précis, c'est une sommes forfaitaire allouée par le tribunal à la personne qui gagne le procès, elle ne correspond à rien de très précis.
Si vous avez perdu, vous êtes condamné aux dépens (frais d'assignation, frais de signification de jugement, droit de paidoirie...)
Vous êtes aussi condamné à l'article 700.
Il n'y a rien d'anormal dans la demande de paiement de votre avocat. Vous devez payer ces sommes. L'aide juridictionnelle ne les prendra pas en charge puisque vous avez perdu.

Par **koo**, le **03/07/2008 à 23:43**

ce n'ai pas vraiment la question je sais que je suis obligé de payer cette somme. mais nous n'en avons pas les moyens. nous vivons actuellement avec 819 euros. je voulais savoir comment faire ou quelle procédure pour un arrangement. la seule réponse de mon avocat est :
payer ou procédure forcée

Par **qui2c**, le **08/06/2011** à **14:56**

bjr, la même histoire , en plus une action en cassation ,,, j'ai contacté une assistance sociale , aucune aide directe n'est possible , une aide pour factures impayé peut être envisagé en tenant compte de cette charge , aucun credit public gratuit n'est disponible ,(aide sur fiscalité , facture eau électricité etc)+ aide banque alimentaire de la part de votre mairie . proposé une réduction négocié , ou et une répartition dans le temps est possible sans frais .nou faite un recours au credit de consommation , c'est connu le plus faible paye plus que les autres ! à méditer .